

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 11 mars 2020 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Guylaine Gaudreault, directrice par intérim de l'arrondissement et directrice des services administratifs et du greffe;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon est absent.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

CA20 17 0035

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en ajoutant, au point 60.03 le dépôt du rapport sur la suspension du directeur de l'arrondissement.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

Que le dépôt du rapport de la mairesse sur la suspension du directeur de l'arrondissement soit déposé après le point 10.05 de l'ordre du jour de la séance.



Un débat s'engage.

Les conseillers Christian Arseneault, Magda Popeanu et Peter McQueen votent en faveur de l'amendement.

Le conseiller Lionel Perez et la mairesse Sue Montgomery votent contre.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

10.02

CA20 17 0036

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et qu'il soit versé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Rappelle l'annonce de la revitalisation de l'ancien Théâtre Empress, donne le détail du projet et les dates de consultation.

Annonce qu'elle proposera une motion concernant la fermeture du poste de quartier 11 et demande une consultation publique à cet égard.

Souligne la présence d'une représentante de MTElles, présente leur projet et invite les citoyens à compléter leur sondage.

Confirme l'adhésion de l'arrondissement au Programme des installations sportives extérieures et donne le détail des projets qui seront réalisés.

Rappelle les investissements de l'arrondissement en matière de réfection routière, d'apaisement de la circulation et de plantation d'arbre.

Souhaite une bonne fête de Norouz.
- Magda Popeanu

Rappelle la mise en place d'outils favorisant le logement social et abordable, soit le droit de préemption et le programme de rénovation résidentielle majeure, ainsi que la bonification des subventions aux Sociétés de développement commercial.

Rappelle le rôle de la Ville en matière d'intégration des personnes immigrantes et souligne les organismes ayant reçu des subventions en la matière.

Exprime ses condoléances à la famille de Doudou Boicel.

Souhaite une bonne fête de Pourim à la communauté juive.



- Peter McQueen

Souhaite une bonne fête de Pourim à la communauté juive.

Est heureux de l'annonce du projet pour l'ancien Théâtre Empress.

En lien avec l'annonce de la fermeture du poste de quartier 11, invite les citoyens à participer à la séance d'information prévue le 16 mars prochain pour en comprendre les raisons.

A participé à l'assemblée annuelle de BizNDG, association des commerces de la rue Sherbrooke et l'avenue de Monkland.

Fait état des travaux à la station de métro Vendôme.

Rappelle l'assemblée annuelle des amis de la Falaise le 26 mars 2020.

Annonce les événements à venir au parc Notre-Dame-de Grâce.

Invite les citoyens à assister au spectacle de l'école secondaire Saint-Luc.

Souhaite une bonne fête de Saint-Patrick aux citoyens.
- Lionel Perez

A assisté à la rencontre du comité de bon voisinage pour la station du REM et donne le détail de l'évolution dans le chantier, notamment un changement à l'intersection temporaire et indique travailler avec les services pour garantir la sécurité des piétons.

Rappelle l'annonce de la fermeture du poste de quartier 11 et le droit des citoyens de connaître le point de vue de leur conseiller municipal à cet égard, et s'inquiète du fait que certaines données manquent, notamment la fréquentation du poste.

Déplore la réduction de l'investissement de l'administration pour les travaux de réfection routière.

Est satisfait que l'administration ait mis fin au projet de trottinette électrique.
- Christian Arsenault

Rappelle les événements s'étant tenus dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

Annonce un dossier d'investissement au parc Coffee pour le terrain de basketball.

Rappelle certains investissements à venir dans Loyola, soit le remplacement des entrées d'eau en plomb et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Remercie les résidents de l'avenue Trenholme qui se sont organisés et ont transmis leurs préférences en matière de mesures d'apaisement de la circulation.

Déplore le délai qu'a pris la mairesse pour aviser les conseillers de l'arrondissement de sa rencontre avec le SPVM concernant la fermeture du poste de quartier 11.

Déplore l'absence de communication de la mairesse concernant la suspension du directeur de l'arrondissement et la paralysie occasionnée par son refus de prendre des mesures relatives pour assurer un climat de travail sain.

Souhaite de bonnes fêtes de Norouz et Pourim aux communautés juives et perses.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :



• Isabelle Pivotto	À titre de présidente du Conseil d'établissement de l'école Simonne-Monet, mentionne que le déneigement aux abords de l'école lors de la tempête du 6 février a été tardif et du côté du trottoir opposé à l'institution.
• Neal Mukherjee	En lien avec la fermeture du poste de quartier 11, se questionne sur le bienfait de cette action étant donné la tendance actuelle, en Amérique du Nord, d'une police basée davantage dans la communauté.
• Line Bonneau	Demande des précisions concernant le montant accordé à la SOCENV (point 20.04) et sur la possibilité d'implanter davantage de sites de compostage communautaire ainsi que des collectes de compost pour les immeubles de huit logements et plus, et s'enquiert des communications qui seront faites aux citoyens concernant le programme d'éradication de l'herbe à poux.
• Joël Coppeters	Indique que le Conseil du patrimoine religieux du Québec a annoncé une enveloppe d'investissement pour que les lieux de cultes puissent être rénovés en vue de leur utilisation par des organismes. Remercie l'arrondissement pour le projet au Théâtre Empress.
• Halah Al-Ubaidi	Rappelle l'importance de consulter la population avant de prendre une décision de l'importance de la fermeture du poste de quartier, et s'enquiert des raisons pour lesquelles le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas été consulté, et souhaite que la séance annoncée en soit une de consultation et non d'information.
• Michael Shafter	Fait des suggestions pour la rénovation et la réutilisation de l'ancien Théâtre Empress et propose de discuter aux deux paliers de gouvernement pour l'implantation d'une taxe pour les investisseurs étrangers.
• Eleanor Smith	Souhaite que les inspections et le suivi avec les propriétaires soient plus efficaces, demande l'embauche de plus d'inspecteurs, charger davantage les propriétaires pour les non-conformités à un immeuble et retirer l'obligation d'aviser un propriétaire avant une inspection.
• Andrew Ross	À titre de président du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, se questionne sur les raisons de la fermeture du poste de quartier 11, déplore le fait que la communauté n'ait pas été consultée, souhaite qu'un débat se fasse sur la décision.
• Alex Montagano	S'enquiert des discussions de l'administration avec les instances gouvernementales relativement à la pandémie liée au Coronavirus.
• Jean-Claude Savard	S'enquiert des mesures qui seront prises par l'arrondissement pour éviter les Rénoviction.
• Carl Hamilton	Demande le nombre de permis de transformation accordés à la compagnie immobilière Akelius, le pourcentage que ceux-ci représentent par rapport au nombre total de permis émis, et s'enquiert de la perception des élus sur le marché immobilier.
• Adam Wertheimer	Déplore le peu de changements en matière de transports actifs dans l'arrondissement, demande le plan de l'administration pour améliorer la connexion entre les pistes cyclables, ainsi que l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation dans le secteur de l'actuel poste de quartier 11.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.



CA20 17 0037

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

De prolonger de 5 minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

<ul style="list-style-type: none"> • Tanya Eickhoff 	<p>Déplore l'absence de consultation pour la fermeture du poste de quartier 11, souhaite l'unanimité pour la motion sur le moratoire à cet égard et invite les élus à un événement pour le maintien du poste de quartier.</p>
--	---

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun commentaire.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

CA20 17 0038

DÉCISION - SUITE AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LA MAIRESSE

Madame la mairesse Sue Montgomery dépose le rapport exposant les motifs qui justifient l'exercice du pouvoir qu'elle a exercé en suspendant à deux reprises le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

60.03 1203408001

CA20 17 0039

DÉCISION - SUITE AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LA MAIRESSE



ATTENDU QUE le jeudi 27 février 2020, la mairesse de l'arrondissement, Madame Sue Montgomery, a suspendu sans solde le directeur de l'arrondissement jusqu'au lundi 2 mars 2020, 14 heures, conformément au pouvoir qui lui est donné en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19);

ATTENDU QUE le mardi 3 mars 2020, la mairesse de l'arrondissement a suspendu sans solde, pour une seconde fois, le directeur de l'arrondissement pour une période de 17 jours, lui intimant de ne reprendre ses fonctions qu'à compter du vendredi 27 mars 2020;

ATTENDU QU'à la séance de ce jour, la mairesse de l'arrondissement a fait rapport de ces deux suspensions en exposant par écrit ses motifs;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery reproche au directeur de l'arrondissement des gestes qui ont été faits par ce dernier suivant des recommandations de Maître Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal suite à une enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et ne constituent pas selon notre appréciation de l'insubordination;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery a intenté des procédures judiciaires afin d'obtenir une copie intégrale du rapport de l'enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et alléguant que le contrôleur général de la Ville de Montréal a outrepassé ses pouvoirs et compétences;

ATTENDU QUE la fonction publique ne devrait pas subir les contrecoups d'une telle contestation juridique ou d'un différend d'interprétation légale;

ATTENDU QUE suivant l'article 52 précité, « *le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance.* ».

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a la compétence de statuer sur cet enjeu;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De demander la réintégration immédiate du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les suspensions n'étant plus valides à compter de ce jour;

De demander que le directeur de l'arrondissement soit rémunéré pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu;

De consigner au procès-verbal de cette séance les motifs invoqués par Madame Magda Popeanu pour demander la réintégration du directeur de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

La mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



MOTIFS INVOQUÉS PAR MADAME MAGDA POPEANU :

ATTENDU QUE en décembre dernier, la mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Sue Montgomery a été informée des résultats d'enquêtes rigoureuses et indépendantes qui ont conclues à du harcèlement psychologique de la part de la directrice de cabinet de la mairesse envers deux fonctionnaires de l'arrondissement, et à de l'aveuglement volontaire de la mairesse Montgomery;

ATTENDU QUE la mairesse Sue Montgomery devait prendre ses responsabilités légales d'employeur et empêcher tout contact entre sa directrice de cabinet et ses victimes, mais elle a refusé de le faire;

ATTENDU QUE la mairesse Sue Montgomery a forcé des interactions entre sa directrice de cabinet et des employés de l'arrondissement. Elle a choisi de défendre sa directrice de cabinet au lieu de défendre les recommandations du contrôleur général, les victimes de harcèlement, ses responsabilités d'employeur, et le bon fonctionnement de l'arrondissement CDN-NDG;

ATTENDU QUE la mairesse Sue Montgomery a demandé au directeur d'arrondissement, le 12 février dernier, d'écrire à tous les fonctionnaires pour les aviser que les recommandations du Contrôleur général n'étaient plus applicables et qu'elle a tenté d'utiliser l'autorité du directeur de l'arrondissement pour s'implanter un système de justice parallèle, tout en obligeant une victime de harcèlement psychologique à être en contact avec la personne identifiée comme ayant perpétué du harcèlement à son égard;

ATTENDU QUE le jeudi 27 février 2020, la mairesse de l'arrondissement, Madame Sue Montgomery, a suspendu sans solde le directeur de l'arrondissement, Monsieur Stéphane Plante, jusqu'au lundi 2 mars 2020, 14 heures, conformément au pouvoir qui lui est donné en vertu de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), mais en appliquant une justice parallèle punissant le directeur d'arrondissement parce qu'il applique les recommandations du Contrôleur Général afin de protéger les employés d'une situation de harcèlement;

ATTENDU QUE la mairesse Sur Montgomery a manqué de jugement et du respect de l'institution de la Ville de Montréal et de ses règlements en punissant une personne identifiée comme victime de harcèlement psychologique, soit le directeur d'arrondissement, parce qu'il refuse d'interagir avec la personne qui est réputée avoir commis les gestes de harcèlement à son égard;

ATTENDU QUE Madame Montgomery continue de s'acharner à défendre sa directrice de cabinet, en nous demandant de laisser tomber les dizaines de personnes qui ont courageusement témoigné dans le cadre des enquêtes, tout en laissant croire qu'elle mène une bataille héroïque pour la justice;

ATTENDU QUE le mardi 3 mars 2020, la mairesse de l'arrondissement a suspendu sans solde, pour une seconde fois, le directeur de l'arrondissement pour une période de 17 jours, lui intimant de ne reprendre ses fonctions qu'à compter du vendredi 27 mars 2020;

ATTENDU QUE tous les employés de l'arrondissement ont le droit de refuser d'être en présence d'une personne ayant commis du harcèlement psychologique et que nous devons incarner une politique de tolérance zéro;

ATTENDU QUE le directeur a quitté la pièce dans laquelle se trouvait la directrice de cabinet accusée de tenir des comportements assimilables à du harcèlement, il appliquait les recommandations du contrôleur général, il se protégeait et protégeait les employés qui l'accompagnaient;



ATTENDU QUE la mairesse de l'arrondissement a choisi de le punir en le suspendant deux jours, alors qu'il exerçait son droit.

ATTENDU QUE le directeur général n'est pas retourné sur son lieu de travail après sa suspension à la suite de la recommandation du contrôleur général qui est intervenu pour calmer une escalade de tension;

ATTENDU QUE une fois de plus, la mairesse de l'arrondissement a puni le directeur général pour avoir suivi les règles, et lui a infligé une deuxième sanction de 17 jours;

ATTENDU QUE nous en tant qu'élus responsables ne pouvons d'aucune façon cautionner ces mesures disciplinaires aléatoires et abusives envers le directeur d'arrondissement;

ATTENDU QUE les actions de la mairesse paralysent l'arrondissement et perpétuent un climat de travail toxique;

ATTENDU QUE l'obstination de la mairesse a causé déjà le départ d'une employée de son cabinet, forcé une autre fonctionnaire à rester en congé avec solde depuis des mois et oblige l'arrondissement à fonctionner sans directeur et le fonctionnement de l'arrondissement est paralysé;

ATTENDU QUE pour la première fois depuis notre arrivée en poste, nous n'avons pas été en mesure d'avoir notre rencontre préparatoire du Conseil de l'arrondissement et la qualité du travail dans l'ensemble de l'arrondissement en est gravement affectée;

ATTENDU QUE bien que les fonctionnaires de l'arrondissement font tout en leur pouvoir pour maintenir les services de base et avancer les dossiers en cours, et nous tenons à saluer leur résilience pour pouvoir répondre aux attentes des citoyens, nous avons besoin de stabilité et d'une mairesse qui agit dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, et non dans son intérêt personnel;

ATTENDU QU'à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2020 la mairesse de l'arrondissement a fait rapport de ces deux suspensions en exposant par écrit ses motifs;

JE RECOMMANDE :

De demander la réintégration immédiate de Monsieur Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les suspensions n'étant plus valides à compter de ce jour;

De demander que Monsieur Stéphane Plante soit rémunéré pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu.

60.03 1203408001

CA20 17 0040

MOTION - POSTE DE QUARTIER 11

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez



Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pris la décision de fermer le poste de quartier (PDQ) 11 de Notre-Dame-de-Grâce et de le fusionner au PDQ 9 de Côte-Saint-Luc sans approbation préalable d'une instance décisionnelle civile de la Ville de Montréal;

Attendu que le SPVM a pris la décision de façon unilatérale de ne pas renouveler le bail se terminant en mars 2020 et de fermer le PDQ 11, plaçant ainsi les élus locaux et la population devant un fait accompli;

Attendu que la décision du SPVM a été prise sans consulter la population, sans consulter le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans informer les membres de la *Commission sur la sécurité publique* ni les membres du Conseil municipal;

Attendu que la manière que cette décision a été prise par le SPVM soulève des enjeux de gouvernance liés à l'imputabilité des prises de décisions, la transparence et la surveillance civile du SPVM;

Attendu que cette fusion pourrait résulter en une perte de service de proximité et réduira considérablement l'accès sans rendez-vous à la police pour les citoyens de Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que la fermeture du PDQ 11 signifierait que Notre-Dame-de-Grâce, un quartier de 65 000 résidents, abritant de grandes institutions comme des écoles et des centres de santé, n'aura, pour la première fois, aucun poste de police;

Attendu que la fermeture du PDQ 11 laisserait l'arrondissement de 170 000 personnes, l'une des charges policières la plus importante à Montréal, avec un seul PDQ soit, le PDQ 26, situé dans la partie nord du district de Snowdon, et qui dessert aussi le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1996 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier s'inspirent des principes du concept de la police communautaire;

Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens;

Attendu que le profil sociodémographique et les besoins en sécurité publique entre Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Hampstead et Notre-Dame-de-Grâce est dissemblable;

Attendu que le SPVM a déjà été sommé de reculer sur les décisions de fusion et de fermeture de postes de quartier devant le soulèvement populaire comme par exemple dans le cas des postes de quartier 49 et 45 dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles;

Attendu qu'en 2007, une consultation publique de la *Commission sur la sécurité publique* sur le nouveau schéma de couverture de services policiers pour l'agglomération de Montréal a émis une recommandation à l'effet de maintenir les PDQ 9 et 11 étant donnée l'opposition des villes liées et des élus locaux;

Attendu que la *Commission de la sécurité publique* a fait le choix lors de la consultation publique de 2007 de recommander que le PDQ 11 soit relocalisé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (lieu central et accessible) puisque ce secteur sollicitait statistiquement plus de services;



Attendu que l'Administration envisage la tenue d'une séance publique de la *Commission sur la sécurité publique* portant sur le Plan d'organisation policière, dont notamment le plan d'intégration des postes de quartier après que la décision a été prise de la fusion des PDQ 9 et PDQ 11;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyen.nes de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce qu'il y ait une consultation publique sur cet enjeu;

À la demande de Madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement et appuyé par Monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington:

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exige que la Ville de Montréal demande au SPVM un moratoire sur la décision de fermer et de fusionner le poste de quartier 11;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande à la *Commission sur la sécurité publique* de Montréal de tenir une consultation publique sur la fermeture et la fusion du poste de quartier 11 avec une séance dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce dans les plus brefs délais;

Que la greffière envoie une copie de cette motion pour dépôt au Conseil de Ville de Montréal.

Un débat s'engage

M. Arseneault dépose un amendement à la proposition principale, lequel amendement est rejeté par la présidente de la séance conformément à l'article 31 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1) puisqu'il constitue selon elle la négation pure et simple de la proposition principale.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De poser la question préalable conformément à l'article 36 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1). La présidente de la séance met aux voix la question préalable posée par MM. McQueen et Arseneault et le conseil vote comme suit :

En faveur : Mme Magda Popeanu, MM. Christian Arseneault et Peter McQueen
Contre : Mme Sue Montgomery et M. Lionel Perez

La présidente de la séance déclare la question préalable posée par MM. McQueen et Arseneault adoptée à la majorité des voix.

La présidente de la séance met aux voix la proposition principale inscrite au point 10.06 de l'ordre du jour telle que proposée par Mme Sue Montgomery et appuyée par M. Lionel Perez, et le conseil vote comme suit :

En faveur : Mme Sue Montgomery et M. Lionel Perez
Contre : Mme Magda Popeanu, MM. Christian Arseneault et Peter McQueen

Un débat s'engage.



PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

10.06 1204570004

CA20 17 0041

MANDAT - SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (SHDM) - THÉÂTRE EMPRESS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De confier à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) un mandat pour évaluer la faisabilité d'un projet mixte de développement sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé aux 5550-5564 rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

D'approuver l'affectation d'une somme forfaitaire de 250 000 \$ du surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1193558057

CA20 17 0042

ADHÉSION DE L'ARRONDISSEMENT - PROGRAMME PISE (PHASE II)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault
Lionel Perez

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif :

Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de- Grâce	Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme)	1 520 k\$
	Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee	160 k\$

De confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1207838002

CA20 17 0043

APPROBATION - LISTES DES RUES - RÉFECTION ROUTIÈRE 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne-2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1205153001

CA20 17 0044

CONTRAT DE SERVICE - SOCENV - PROJET DE CONTRÔLE D'HERBE À POUX 2020

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour la réalisation de l'«escouade Anti-Atchoum», pour un montant de 100 000 \$ incluant les taxes, pour une période de 9 mois, se terminant le 15 décembre 2020, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 100 000 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Une part de la



dépense, soit 25 260 \$, sera assumée par l'arrondissement. L'autre part du financement, soit 66 053 \$, provient de la contribution financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1205284002

CA20 17 0045

**CONVENTION DE SERVICE - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG -
SURVEILLANCE PAVILLON NDG**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accepter l'offre de services pour l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 130 000 \$, toutes les taxes incluses si applicables, pour la période visée, soit du 14 mars 2020 au 31 mars 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1208775001

CA20 17 0046

CONTRAT DE SERVICE - SOCENV - PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat de service et d'approuver un projet de convention par lequel la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir les services requis pour la réalisation du Programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour un montant de 1 050 159,03 \$ incluant les taxes, soit 283 988,25 \$ en 2020, 381 179,49 \$ en 2021 et 384 991,29 \$ en 2022, pour une période de 33 mois, se terminant le 31 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser un versement maximal de 1 050 159,03 \$, incluant les taxes applicables;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1205284005

CA20 17 0047

**CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ -
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-
NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 60 000,00 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Soutien à la concertation logement dans Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2020 au 14 mars 2021 autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 60 000,00 \$, incluant toutes les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1203558010

CA20 17 0048

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 14 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 600 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
Communauté Hellénique du Grand Montréal	Afin de soutenir l'organisation des festivités de la Fête Nationale de la Grèce, notamment le dîner officiel qui aura lieu au 5757 Wilderton.	TOTAL : 1 000 \$	
5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7		Sue Montgomery	500 \$
a/s M. Andreas Crilis Président		Magda Popeanu	500 \$
a/s Mme LEMONIA Strapatsas Superviseure des services			



administratifs			
ÉquiToit 4029, av. Lacombe Montréal (Québec) H3T 1M7	Pour l'inauguration du projet «Le Monkland-ÉquiToit» qui aura lieu le 6 mai 2020. Il s'agit d'un projet de 7 logements adaptés avec services 24/7 pour des adultes ayant une déficience motrice.	TOTAL : 500 \$	
a/s Mme Lorraine Lebel Présidente		Magda Popeanu \$	250
		Christian Arseneault \$	250
	C'est un projet développé en collaboration avec le CIUSSS centre-ouest, la SHDM et la Ville de Montréal.		
	Les logements ont été adaptés à partir du programme PAD géré par la Ville de Montréal.		
La Cafétéria communautaire Multicaf 320 – 3600, av. Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5	Pour la mise à niveau du système de réfrigération (voir soumission) qui permettra d'offrir des ateliers de récupération alimentaire pour contrer le gaspillage et développer les connaissances alimentaires d'une clientèle vivant en situation de pauvreté, selon la Mesure du panier de consommation (MPC) dans le quartier Côte-des-Neiges.	TOTAL : 1 250 \$	
a/s M. Jean-Sébastien Patrice Directeur général		Sue Montgomery \$	500
		Magda Popeanu 500 \$	
		Lionel Perez \$	250
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et Immigrants de Montréal (CONAM) 6767, ch. De la Côte-des-Neiges Bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6	Notre projet «CDN en clin d'oeil» vise à sortir notre clientèle composée en général des personnes immigrantes, de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu communautaire qu'est le quartier « Côte-des-Neiges », de son état d'exclusion et de pauvreté, d'une part. Également, pour lui permettre, grâce à nos services et activités d'insertion et d'intégration sociale à lui offrir, de s'outiller des informations nécessaires en recherche d'emploi, en vue de se trouver de l'emploi, de devenir autonome économiquement, de participer au progrès et développement non seulement de son quartier Côte-des-Neiges, mais aussi de Montréal en général.	TOTAL : 550 \$	
a/s M. Alfred Mandaka Directeur général		Sue Montgomery \$	250
		Lionel Perez \$	100
		Magda Popeanu \$	200
Balconfête/Porchfest	Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.	TOTAL : 2 100 \$	
Fiduciaire: Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4B1N1		Sue Montgomery \$	1 000
a/s Mme Sharon Sweeney Organisatrice communautaire		Lionel Perez \$	100
		Peter McQueen \$	500
		Christian Arseneault \$	500
AKAS (anciennement Académie de karaté Alexandru Sorin) 3333, boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M5	Afin d'aider la participation de 9 athlètes de notre arrondissement qui participeront au Championnat national du 28 avril au 3 mai 2020 à Toronto.	TOTAL : 800 \$	
a/s M. Alexandru Sorin Président		Sue Montgomery \$	300
		Magda Popeanu \$	300
		Peter McQueen \$	100



		Christian Arseneault	100
		\$	
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	Afin de soutenir les activités annuelles de l'Âge d'Or St-Raymond l'Âge d'or Saint-Raymond, soit la cabane à sucre au mois de mars et la cueillette des pommes en septembre.	TOTAL : 1 000 \$	
5575, rue Saint-Jacques, #1 Montréal (Québec) H4A 2E5		Sue Montgomery	350
a/s Mme Luciana Perciballi Présidente		\$	
		Lionel Perez	100
		\$	
		Peter McQueen	300
		\$	
		Christian Arseneault	250
		\$	
Anglican Parish of Montreal-West, St. Philip's Church	Pour aider à la réalisation de la création d'un jardin communautaire avec légumes, herbes, arbres fruitiers, etc.	TOTAL : 1 150 \$	
3400 Avenue Connaught Montréal, QC H4B 1X3		Sue Montgomery	650
a/s Rev. James B. Pratt		\$	
Patrimoine Philippin Montréal	Pour apporter notre soutien à l'événement du 7 mars 2020, soit le 2 ^e anniversaire de la fondation du Patrimoine Philippin Montral et dans le cadre du « Filipino Heritage Month » pour l'organisation des célébrations en juin 2020 dont une présentation de l'Ensemble vocal Panday Tining « Kudiman » et autres activités.	Christian Arseneault	500
Filipino Heritage Montréal 5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1		\$	
a/s M. Alfonso I. Abdon Président		TOTAL : 1 000 \$	
		Sue Montgomery	300
		\$	
		Marvin Rotrand	400
		\$	
		Christian Arseneault	300
		\$	
Agudat Israel de Montréal inc.	Pour soutenir un événement au cours duquel on brûle le pain au levain en prévision de la Pâque juive.	TOTAL : 1 000 \$	
2195, avenue Ekers, bureau 200 Montréal (Québec) H3S 1C6		Sue Montgomery	200
a/s Mme Yehuda Pfeiffer		\$	
		Lionel Perez	800
		\$	
L'Envol des femmes / Women on the Rise	Pour le Programme Soutien à l'action bénévole pour le programme nutrition.	TOTAL : 1 000 \$	
6897, av. Somerled Montréal (Québec) H4V 1V2		Sue Montgomery	500
a/s Mme Grace Campbell Directrice générale		\$	
		Peter McQueen	250
		\$	
		Christian Arseneault	250
		\$	
Conseil des communautés d'Asie du Sud	Pour rassembler la communauté sud-asiatique et discuter des problèmes des Sud-asiatiques au Québec.	TOTAL : 450 \$	
81, boul. de Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2X 1J6		Sue Montgomery	200
a/s M. Bashir Hussain Président		\$	
		Marvin Rotrand	250
		\$	
Action humanitaire et communautaire	L'AHC de l'Université de Montréal organise chaque année un gala de la reconnaissance de l'engagement étudiant afin de célébrer l'implication étudiante. Le GREÉ permet, par la remise de plusieurs prix, de reconnaître les différentes formes d'implication de plusieurs bénévoles de l'AHC.	TOTAL : 400 \$	
a/s Mme Hajirah Ismail-Zada Chargée de projet		Sue Montgomery	200
		\$	
		Magda Popeanu	200
		\$	
FIDUCIAIRE :			
Université de Montréal	Le gala aura lieu le 2 avril 2020 et plus de 200 personnes y participent.		
C.P. 6128, succursale Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3J7			
	Tout au cours de l'année, l'AHC organise une gamme d'activités et		



d'événements sur le campus portant sur des activités de jumelage, des activités de solidarité internationale et interculturelle et des projets d'entraide socioéconomique.

Ces activités sont mises sur pied par des chargés de projets qui sont aussi étudiants et comptent sur l'appui de plus de 600 bénévoles étudiants.

**Mouvement Bisaya /
Kalihukang Bisaya**
1614, rue Cardinal
Montréal (Québec) H4L 3G4

a/s M. Reynold Omictin (Sgd)
Président

Pour aider à défrayer les coûts des différentes activités sociales et culturelles. **TOTAL : 400 \$**

Marvin Rotrand	200
\$	
Lionel Perez	200
\$	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1205265003

CA20 17 0049

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PLAN DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX 2020

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de contribution financière de 66 053 \$ provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé pour le projet «Plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2020».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1205284001

CA20 17 0050

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CYCLO NORD-SUD - PROJET VÉLORUTION CDN-NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen



D'accorder une contribution financière de 86 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 17 mars au 30 novembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 86 000 \$ incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et proviendra du du surplus 2015 affecté à la promotion de l'activité physique et du surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1204535002

CA20 17 0051

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder un soutien financier de 16 379 \$ à l'Association des parents de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Mon été magique avec papa » pour la période du 29 juin au 21 juillet dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 7 812 \$ \$ au Baobab Familial afin de réaliser le projet « Parents confiants, enfants rayonnants ! » pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 51 964 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Halte garderie mobile » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 10 841 \$ à l'Association pour le développement jeunesse de Loyola afin de réaliser le projet « Les mini Olympes » pour la période du 12 mars au 3 septembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 13 750 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Ça bouge dans mon parc » pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 23 788 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Papa et moi » pour la période du 12 mars au 30 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 31 074 \$ au Dépôt alimentaire NDG afin de réaliser le projet « Collations communautaires pour jeunesse NDG » pour la période du 12 mars au 30 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;



D'accorder un soutien financier de 3 490 \$ à L'Envol des femmes afin de réaliser le projet « Art libre! Atelier pour tous » pour la période du 12 septembre au 11 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 12 500 \$ au YMCA afin de réaliser le projet « C-Vert » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 45 028 \$ à l'Institut Fraser Hickson afin de réaliser le projet « MinibiblioPLUS » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1201247002

CA20 17 0052

CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. - PARC LINÉAIRE ENTRE JEAN-TALON ET BUCHAN

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Excavations Super Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour 1 504 271,25 \$, pour une somme maximale de 1 729 535,87 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-015;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 729 535,87 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 259 430,38 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 86 476,79 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 2 075 443,03 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1203558009



CA20 17 0053**AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURES BIENS ET SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser au préalable des dépenses au montant de 5 035 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1206954001

CA20 17 0054**ACHAT DE BILLETS ET D'ESPACES PUBLICITAIRES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense totalisant 780 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Shriners Hospitals for Children (Quebec) 1003, boul. Décarie Montréal (Québec) H4A 0A9	Autoriser une dépense de 130 \$ pour l'achat de deux billets pour le « Dasha & the Forty Brothers - 153 years of Brotherhood – Corinthian Lodge #62 » le 28 mars 2020.	TOTAL :	130 \$
		Lionel Perez	65 \$
		Peter McQueen	65 \$
	Les Shriners de Montréal organisent une collecte de fonds pour venir en aide et supporter cet hôpital dédié aux soins des enfants malades.		
Patrimoine Philippin Montréal Filipino Heritage Montréal 5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1	Autoriser une dépense de 300 \$ pour une publicité dans la couverture arrière intérieure dans le programme souvenir pour le 2 ^e anniversaire de l'organisme.	TOTAL :	300 \$
		Lionel Perez	300 \$
a/s Monsieur Al Abdon Président			
Communauté hellénique du Grand Montréal 5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7	Autoriser une dépense de 350 \$ pour une publicité dans le cahier de programmation (Option A – Gold) dans le cadre de la Fête nationale de la Grèce qui aura lieu en mars 2020.	TOTAL :	350 \$
		Lionel Perez	350 \$
a/s M. Andreas Crilis Président			
a/s Mme LEMONIA			



Strapatsas
Superviseure des services
administratifs

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1205265004

CA20 17 0055

MODIFICATION BUDGÉTAIRE - PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1206460001

CA20 17 0056

RÈGLEMENT HORS COUR - CONSTRUCTION BAU-VAL INC. c. VILLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le règlement hors cour pour 157 000 \$ en capital, intérêts et frais du recours intenté par Construction Bau-Val inc. c. Ville de Montréal;

D'approuver une dépense additionnelle de 64 359,12 \$, incluant les taxes, concernant les travaux du contrat CDN-NDG-14-AOP-BT-023 visant la réfection d'une portion du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Addington et West-Broadway;

D'autoriser la signature des quittances mutuelles.

Le conseiller Lionel Perez vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.



30.04 1193861001

CA20 17 0057

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De rembourser la somme de 186 832.53 \$ payé en trop, en somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de construction impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1201389001

CA20 17 0058

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVRIL 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2020 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA20 17004, OCA20 17005 et OCA20 17006 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1208774001

CA20 17 0059

ORDONNANCE - 6939, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU que le Bureau d'art public de Montréal est d'avis que l'oeuvre ne comporte aucune image et aucun message inappropriés, est réalisée par un artiste professionnel reconnu et que la technique proposée est appropriée;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



D'édicter l'ordonnance OCA20 17007 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades Décarie et Trans Island du bâtiment sis au 6939, boulevard Décarie, tel que présenté sur les maquettes jointes en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203558003

CA20 17 0060

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA20 17329

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA20 17329 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1203571001

CA20 17 0061

PIIA - 2040, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 novembre 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066);

ATTENDU que suivant sa rencontre du 25 octobre 2019, le Conseil du patrimoine de Montréal a recommandé favorablement le projet;

ATTENDU que la Division du patrimoine a délivrée, en date du 27 janvier 2020, l'autorisation à réaliser les travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), aux conditions suivantes:



- La pierre calcaire naturelle fournie sera du même type, des mêmes couleurs, du même format et avec le même appareillage que la pierre existante à la base du stade d'hiver. Un échantillon devra être fourni à la Division du Patrimoine;
- L'intérieur du volume de béton devra être peint tel que montré dans le document de présentation daté du 25 octobre 2019;
- La glissière rigide médiane (muret de séparation au centre des voies) démolie pour les besoins du projet devra être reconstruite à l'identique (détails de béton et éléments métalliques);
- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation prévus au nord du boulevard Édouard-Montpetit, avec la possibilité de réaliser des sondages archéologiques manuels à l'intérieur de l'emprise des tranchées si des contextes archéologiques intègres sont exposés. Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place et de vestiges immobiliers, procéder à la fouille pour permettre l'enregistrement et la documentation complète de ceux-ci;
- Advenant la découverte d'une sépulture ou des restes humains, arrêter les travaux et en informer sans délai la Division du patrimoine. Les travaux pourront reprendre uniquement lorsque la Division du patrimoine l'aura autorisé;
- Transmettre un rapport d'étape à la Division du patrimoine au plus tard un (1) mois suivant la date de réalisation de l'intervention archéologique. Ce rapport, qui peut prendre la forme d'une lettre, doit faire état des activités archéologiques réalisées, des résultats et interprétations préliminaires, des recommandations en lien avec le patrimoine archéologique du secteur visé. Il doit aussi inclure une localisation approximative des activités réalisées ainsi que des vestiges archéologiques mis au jour, le cas échéant, de même que des photos des éléments les plus significatifs (stratigraphies, vestiges, artefacts, etc.);
- Les finitions de sol devront être remises en état si elles n'ont pas été prévues pour être modifiées dans le projet.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066);), en tenant compte des critères proposés aux articles 66, 88, 110, 112.2, 118.1 pour le premier règlement et à l'article 20 pour le second, les travaux visant l'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit, adjacent à la terrasse avant du Stade d'hiver du CEPSUM de l'Université de Montréal, situé au 2040, boulevard Édouard-Montpetit tel qu'illustré sur :

- les plans d'implantation, d'élévation et la perspective dans les planches 0000-1000-1001-1106-1116-1117 et 1310 préparés par l'architecte Patrice Monfette et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 18 décembre 2019;
- le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Louis-Philippe Fouquette en date du 16 juillet 2019, minute 9741.

Le tout relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3001610247.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193558062

CA20 17 0062

PIIA - REFUS - 3720, CHEMIN QUEEN-MARY

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 14 août 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant la modification des ouvertures d'un bâtiment, situé au 3720, chemin Queen-Mary, sur le Site patrimonial du Mont-Royal, tel que présenté sur les feuilles de plans 1 à 6, 7A, 7B, 9A, 9B, 10A, 10B, et 11 à 13, signés par Laura Freha Azoulay architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 14 août 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001426199.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1203558006

CA20 17 0063

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-116

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser un maximum de 24 logements d'un bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 3 janvier 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 14 janvier 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant a déposé, le 14 février 2020, une traite bancaire au montant de 35 958\$ à l'arrondissement, afin de rencontrer ces obligations pour le logement social;



ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception une demande de participation à un référendum, une demande a été reçue;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la résolution approuvant le projet particulier PP-116 sera soumise à l'approbation des personnes habiles des zones 0243 et 0391 (la zone visée) et qu'un registre sera ouvert à cette fin dans les 45 jours de son adoption par le conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

SECTION I

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SECTION I

CONDITIONS

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.

5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.



SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toits, terrasses et balcons;
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.
- 7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
- 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
- 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
- 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
- 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :



- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° le verdissement du terrain doit être maximisé;
- 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

SECTION III

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débiter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS »

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.06 1193558063

CA20 17 0064

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-117

ATTENDU QUE lors de sa séance du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QUE le projet rencontre l'objectif 3 du Plan d'urbanisme qui vise à consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés en augmentant la densité du site qui est situé à proximité de deux stations de métro;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial des discussions sont en cours entre le requérant et le service de l'habitation de la Ville de Montréal pour déterminer la contribution du requérant pour le logement social. L'entente doit être signée au plus tard 14 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier;



Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 25200, rue de la Savane, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel dédié au logement social sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger:

- à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage habitation pour les bâtiments I et II;
- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement pour le bâtiment II;
- au chapitre I du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger des unités de chargement pour le bâtiment I.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 5200, rue de la Savane est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le bâtiment I tel qu'identifié sur le plan



intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du toit du 12^e étage du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour le bâtiment I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 2 lots.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1 CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

13. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un pour la zone 0004 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

14. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation pour le



bâtiment I est de 27 000 m².

SOUS-SECTION 2 USAGES

15. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisés.

Malgré l'alinéa précédant, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

16. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

17. En plus des logements familiaux exigés en vertu de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels sur le logement abordable, social et familial, le bâtiment I du projet doit comporter un minimum de 3% de logements possédant chacun une superficie de plancher minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

18. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

19. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

20. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

21. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

24. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public pour le bâtiment I.

Pour le bâtiment II, un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être dissimulé derrière un écran. Cet écran doit être approuvé selon les critères de l'article 36 de la présente résolution.

25. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.



Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet espace ne peut être situé en cour avant.

26. La rampe d'accès au garage souterrain du bâtiment I doit être aménagée dans l'axe de la rue Mayrand.

27. Le toit du 4^e étage du bâtiment I ainsi que le toit du 7^e étage du bâtiment II doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

28. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

29. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 36.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

30. Un maximum de 150 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment I dont 8 doivent être réservées pour l'auto-partage.

31. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aucune unité de stationnement n'est exigée pour le bâtiment II.

32. L'aménagement d'une unité et d'une aire de chargement doit être approuvé selon les critères de l'article 37 de la présente résolution.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

33. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « **Plan d'implantation** », joints en **annexe B** à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation des bâtiments doit exprimer le caractère unique de leurs positionnements dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;



3° Le recul du bâtiment pour le bâtiment II sur la ruelle située à l'est du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers sur le toit vert.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

35. L'objectif est de favoriser la construction des bâtiments d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « **Plans et perspectives** », joints en annexe D à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment I doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment I doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

4° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

5° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

6° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

36. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du bâtiment I et II et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;

3° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite sud du site et est du terrain;



4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;

8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.

9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4 UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

37. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;

2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçus, situés et traités de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;

3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A

Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B

Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C

Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D

Intitulée « Plans et perspectives »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558005



CA20 17 0065

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-118

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), un premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 174 090, ainsi qu'une partie des lots 2 174 273 et 2 515 575 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

SOUS-SECTION I

DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE

2. La démolition du bâtiment existant sis aux 2585, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SOUS-SECTION II

ARTICLES VISÉS

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21, 22, 52 à 65, 71, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SOUS-SECTION III

USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un usage principal de la catégorie H.7 est autorisé.

5. Un établissement pour un usage de la catégorie C.2 est obligatoire au rez-de-



chaussée du bâtiment. Cet établissement doit avoir front sur la totalité de l'avenue Wilderton.

SOUS-SECTION IV CADRE BÂTI

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.
7. Les alignements de construction et les dimensions des marges sont déterminés par l'implantation au sol du bâtiment telle que représentée à l'annexe B de la présente résolution, en autorisant une variation d'au plus 0,25 m.
8. Le nombre maximal de stationnements autorisés est de 22. Il n'y a pas de nombre minimal de stationnements.

SECTION III AUTORISATIONS

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

9. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le bâtiment existant sis sur le lot 2 174 090 du cadastre du Québec doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 12 mois suivants l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

10. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.

11. Dans les 12 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

12. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 10 et 11.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

SOUS-SECTION II AMÉNAGEMENT DES COURS ET DES TOITS

13. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente



résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction.

15. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet espace ne peut être situé en cour avant.

16. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principale sur le chemin Bates montrée sur le plan de l'annexe B.

17. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.

18. En plus d'une ou plusieurs construction(s) hors toit abritant une partie d'un logement, un corridor commun et un espace commun d'au plus 16 m² sont autorisés au-dessus du 6^e étage.

SOUS-SECTION III

USAGE ET STATIONNEMENT

19. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m² au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

20. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 19, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.

21. Aucun stationnement pour véhicules extérieur n'est autorisé sur le territoire d'application.

SOUS-SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

22. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2585, chemin Bates, Montréal, QC » joint en annexe C à la présente résolution.

23. Les fenêtres de l'élévation donnant du côté de la voie ferrée doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.



24. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 2 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut avoir une hauteur de 2 m à 3 m.

25. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

SOUS-SECTION VI

OBJECTIFS ET CRITÈRES

26. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m² ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

27. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui établit un dialogue entre le domaine public, actuel et futur, et les espaces privés.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;
- 3° assurer une porosité entre le rez-de-chaussée du ou des établissements commerciaux et les espaces extérieurs notamment en optimisant le pourcentage de fenestration, ainsi que la transparence du vitrage et l'absence d'obstacles devant les fenêtres;
- 4° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse, en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants;
- 5° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

28. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;
- 2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 3° favoriser l'aménagement de stationnement pour vélo de manière sécuritaire et facilement accessible;



4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonne cyclable et véhiculaire.

29. Objectif 3 :

Créer un milieu de vie où la quiétude et la sécurité des usagers sont prises en compte.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° optimiser la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que : la composition ou la profondeur des fondations du mur d'impact, l'utilisation de matériaux de type résilient (élastomère) sur la surface des fondations et tout autre moyen.

2° optimiser la réduction de l'impact du bruit généré par le passage des trains par les mesures les plus appropriées telles l'usage de verre double vitrage spécifique, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure ainsi qu'un pourcentage de fenestration bien calibré, un isolant phonique appliqué en sous-face de balcons et des logements ayant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées.

30. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « **Territoire d'application** »

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT

ANNEXE C

RAPPORT INTITULÉ « **Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2585, chemin Bates, Montréal, QC** »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558040

CA20 17 0066

DÉPÔT - RAPPORT FINAL - CAMPAGNE HERBE À POUX ET ESCOUADE ANTI-ATCHOUM 2019

ATTENDU QU'une campagne d'éradication de l'herbe à poux et une escouade Anti-Atchoum ont été déployées en 2019.

Madame Sue Montgomery prend acte du dépôt du rapport final de l'éradication de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, préparé conjointement par la Société environnementale de Côte-des-Neiges et



l'Arrondissement, et transmis au Ministère de la Santé et des Services sociaux le 23 décembre 2019.

60.01 1205284004

CA20 17 0067

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

Madame Sue Montgomery prend acte du dépôt des rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier 2020.

60.02 1207479001

CA20 17 0068

PARTICIPATION - "UNE HEURE POUR LA TERRE 2020" - 28 MARS 2020 À 20 H 30

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2020* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2019, des millions de personnes ainsi que des milliers de monuments et enseignes répartis dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2020*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2020 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1204570002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 30.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170035 à CA20 170068 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

